

Service presse et communication

Nouméa le 7 mai 2010

Communiqué du gouvernement

Le gouvernement a pris connaissance du communiqué diffusé par le MEDEF à l'occasion du point de presse organisé le 5 mai 2010. Il souhaite, pour ce qui le concerne, rétablir la vérité des faits.

1. Le gouvernement observe, tout d'abord, que la présidence de la CAFAT est déterminée par un vote des membres du conseil d'administration, lequel est composé paritairement de représentants des employeurs (11 voix) et de représentants des salariés (11 voix également). **Ce changement n'est donc pas lié à une décision du gouvernement mais à un processus démocratique.**

En effet, lors de l'élection, le candidat de la CGPME, M. APARISI, a recueilli 12 voix alors que le candidat du MEDEF, M. OCHIDA, n'a recueilli que 7 voix, les autres votes étant blancs. Il est clair que le nouveau Président de la CAFAT n'a pas été élu seulement avec les 3 voix de la CGPME, mais également avec les voix d'autres organisations syndicales, notamment de salariés.

Le MEDEF explique cette situation par le fait qu'il aurait perdu deux sièges à l'occasion du renouvellement du conseil d'administration de la CAFAT. Cette affirmation est erronée. Même si le MEDEF avait conservé ses 5 sièges, cela ne lui aurait pas suffi pour conserver la présidence de la CAFAT.

La décision de modifier la répartition du nombre de sièges entre le MEDEF et la CGPME (au lieu de 5 sièges pour le MEDEF et 1 siège pour la CGPME, 3 sièges pour chacune des organisations à compter d'avril 2010) résulte de l'arrêté du 30 mars 2010 fixant la composition du conseil d'administration de la CAFAT, adopté à l'unanimité par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement avait alors considéré qu'il était nécessaire de modifier la répartition en siège pour prendre en compte la nouvelle réalité de la représentation des employeurs, le syndicat du bâtiment et des travaux publics, la fédération des industries de Nouvelle-Calédonie et le syndicat des commerçants négociants ayant quitté les rangs du MEDEF pour rejoindre ceux de la CGPME.

2. Le gouvernement rappelle ensuite que la décision d'affecter la TSS et la TAT3S en totalité à l'Agence sanitaire et sociale résulte d'une loi du pays adoptée, à l'unanimité, par le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 30 décembre 2009. L'objectif de cette décision n'est évidemment pas de mettre en péril les régimes de protection sociale, en particulier le RUAMM, gérés par la CAFAT, financés à hauteur de 22 % par les impôts perçus auprès des contribuables calédoniens. **Il s'agit d'un acte de responsabilité, conforme, du reste, aux recommandations de la chambre territoriale des comptes.**

Il faut rappeler également que le 6 mai, la commission permanente a habilité le Président du gouvernement à signer une convention entre l'Agence sanitaire et sociale, la Nouvelle-Calédonie et la CAFAT, **qui garantit à cette dernière 14,5 milliards de TSS sur les 15,2 milliards prévisionnels.**

3. Enfin, contrairement à ce que le MEDEF affirme, **ce n'est pas le gouvernement qui a décidé d'augmenter les allocations familiales de 22 %, mais le conseil d'administration de la CAFAT lui-même**, en sa séance du 11 mars 2010. Soucieux de respecter les décisions prises par le conseil d'administration, le gouvernement n'a pas souhaité, comme il en avait la possibilité, remettre en cause cette décision. Il a signalé toutefois la nécessité de prêter attention à l'équilibre du régime en cause.



Le présent communiqué du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a été adopté à l'unanimité de ses membres.